

Marches

**ARRETE N° 2025-T017**  
**DE REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L131.4 ;  
Vu la demande formulée par Mme Isabelle ROUX, pour le compte de l'entreprise Au rucher de Marches, sise 561 Chemin des Bourbourées 26300 MARCHES, lors de la manifestation « De Ferme en Ferme » à Marches (Drôme) les 26 et 27 avril 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de cette manifestation, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation Chemin des Roseaux, Chemin du rocher de sable, ainsi que chemin rural n°CR8 à Marches, sera interdite du samedi 26 avril 8h au dimanche 27 avril 2025 20h, sauf riverains.

**Article 2** : Mme Isabelle ROUX se charge d'assurer la déviation des véhicules et devra assurer la signalisation nécessaire aux abords des routes.

**Article 3** : Monsieur le Maire, officier de police judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et aux extrémités des voies concernées, et transmise à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 17 avril 2025  
Le Maire, Philippe HOURDOU.

Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

